Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

LOURMARIN

DEC2026030
DÉCISION DU MAIRE

Objet : Validation et signature d'un contrat de prestation de services avec la SAS ADAGE POSE ET DÉCO pour les illuminations festives de la commune

Le Maire de la commune de Lourmarin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4°, relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en matière de marchés publics, dans les limites fixées par la délibération de délégation ;

Vu la délibération D2026064 du Conseil municipal en date du 8 septembre 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en place des illuminations festives sur le territoire communal pour la période des fêtes de fin d'année 2026 ;

Considérant la proposition de la SAS ADAGE POSE ET DÉCO et le contrat de prestation de services correspondant ;

Considérant que les conditions financières prévoient le versement d'un acompte de 30 % à la commande et le règlement du solde de 70 % à l'issue de la dépose des illuminations, prévue en janvier 2027 ;

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du contrat

Le contrat de prestation de services conclu avec la SAS ADAGE POSE ET DÉCO, relatif aux illuminations festives de la commune de Lourmarin pour l'année 2026, est approuvé.

Ce contrat porte sur les prestations suivantes :

- la pose des illuminations festives ;
- la dépose des illuminations en janvier 2027 ;
- la mise à disposition d'une nacelle élévatrice ;
- la mise à disposition d'éléments lumineux.

Article 2 – Montant du contrat

Le montant total des prestations est fixé à **19 150.00 € HT, soit 22 980.00 € TTC**, conformément au devis accepté annexé au contrat.

Article 3 – Modalités de paiement

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

Le règlement des prestations sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % du montant total TTC à la commande, sur présentation d'une facture d'acompte conforme ;
- le solde de 70 % du montant total TTC après réalisation des prestations et dépose des illuminations en janvier 2027, sur présentation de la facture correspondante et après vérification du service fait.

Les paiements seront effectués par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 – Exécution de la décision

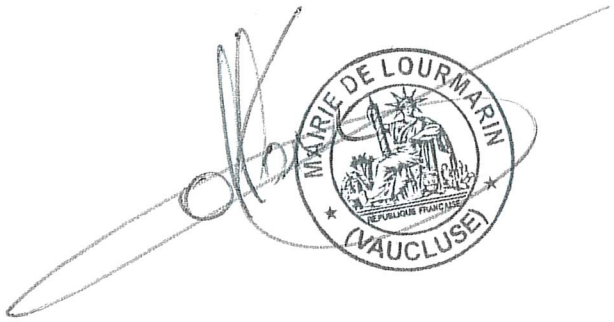
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État lorsque cette transmission est requise et portée à la connaissance du Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle sera exécutée dès qu'elle sera exécutoire.

Fait à Lourmarin, le 12 octobre 2026

Le Maire,

Olivier VOLLAIRE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

LOURMARIN

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés

La Commune de Lourmarin, représentée par son Maire, Monsieur Olivier VOLLAIRE dûment habilité à signer le présent contrat par délibération D2026064 du 8 septembre 2026 du Conseil municipal, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et

La SAS ADAGE POSE ET DÉCO, représentée par son représentant légal, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé à GARGAS – 15 rue des Entreprises , immatriculée au RCS sous le numéro 477838049, ci-après désignée « le Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise, pour le compte de la Commune de Lourmarin, les prestations relatives aux illuminations festives de la commune.

Ces prestations comprennent :

- la pose des illuminations lumineuses sur les sites et équipements définis avec les services municipaux ;
- la dépose des illuminations à l'issue de la période d'illumination ;
- la mise à disposition de nacelles élévatrices nécessaires à la réalisation des opérations de pose et de dépose ;
- la mise à disposition d'éléments lumineux destinés à l'illumination des espaces publics communaux.

Le détail des équipements, des lieux d'intervention et des prestations attendues pourra être précisé dans un devis annexé au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Les prestations seront réalisées pour la période des illuminations de 2026 selon le calendrier convenu entre la Commune et le Prestataire.
Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 3 – Conditions d'exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques applicables et aux règles de sécurité en vigueur.

Il assure notamment :

- la mobilisation du personnel et des moyens matériels nécessaires ;
- la pose et la fixation sécurisées des illuminations ;
- la vérification du bon état apparent et de la bonne fixation des installations après leur mise en place ;
- la dépose des équipements dans les délais convenus ;
- la remise en état des lieux après intervention et l'évacuation des déchets éventuellement générés par ses opérations.

Les interventions seront organisées en concertation avec les services municipaux, qui préciseront les emplacements concernés et les contraintes propres aux sites.

Le Prestataire devra signaler sans délai à la Commune toute difficulté technique ou tout risque constaté lors de l'exécution des prestations.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Le montant des prestations est fixé conformément au devis accepté par la Commune et annexé au présent contrat.

Le montant total du contrat s'élève à 19 150.00 € HT, soit 22 980.00 € TTC.

Le règlement sera effectué de manière fractionnée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % du montant total TTC sera versé à la commande, sur présentation d'une facture d'acompte conforme ;
- Le solde de 70 % du montant total TTC sera réglé après réalisation de l'ensemble des prestations, à l'issue de la dépose des illuminations prévue en janvier 2027, sur présentation de la facture correspondante et après vérification du service fait.

Les paiements seront effectués par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique et des délais réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

Le versement de l'acompte intervient sous réserve de la signature du présent contrat, de l'acceptation du devis et de la production des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Aucune prestation supplémentaire ne pourra être facturée sans accord préalable écrit de la Commune.

Article 5 – Obligations et responsabilités du Prestataire

Le Prestataire demeure responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière de sécurité au travail, d'utilisation des équipements de levage, de signalisation des zones d'intervention et de protection des tiers.

Il répond des dommages causés à la Commune ou aux tiers du fait de ses interventions, dans les conditions prévues par les règles de droit applicables.

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés aux prestations réalisées.

Article 6 – Sécurité et occupation du domaine public

Le Prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses interventions, de son personnel, des agents communaux et des usagers du domaine public.

Il met en place, lorsque nécessaire, le balisage et la signalisation adaptés aux opérations de pose et de dépose.

Les éventuelles restrictions de circulation ou mesures de police nécessaires à l'intervention seront coordonnées avec la Commune et feront l'objet des autorisations requises.

Le Prestataire ne pourra procéder à aucune intervention présentant un risque non maîtrisé pour les personnes ou les biens.

Article 7 – Modification et résiliation du contrat

Toute modification substantielle du présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, dans le respect des règles applicables à la commande publique.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante de remédier au manquement constaté dans un délai raisonnable.

À défaut de régularisation, le contrat pourra être résilié dans les conditions prévues par les dispositions applicables et, le cas échéant, par les clauses du devis accepté.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 084-218400687-20261012-DEC2026030-AR

La Commune pourra également mettre fin au contrat pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par le droit applicable aux contrats administratifs et sous réserve des conséquences indemnitaires éventuellement dues.

Fait à Lourmarin, le 12 octobre 2026 en deux exemplaires.

Pour la Commune de Lourmarin
Le Maire
Olivier VOLLAIRE



Pour la SAS ADAGE POSE ET DÉCO
Le représentant légal
Nom :
Qualité :